

## SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DU CANTON DE L'OISANS

L'OISANS AUX 6 VALLEES

OJ 38

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

**OBJET :**

SACO :  
PERSONNEL  
PROTECTION SOCIALE  
PARTICIPATION EMPLOYEUR

L'an deux mille douze, le 5 décembre, le conseil syndical du Syndicat d'Assainissement du Canton de l'Oisans et de la Basse Romanche, dûment convoqué, s'est réuni à la salle de la mairie annexe de Mont de Lans, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis PELLORCE, Maire d'Auris en Oisans.

**ETAIENT PRESENTS :**

ALLEMONT : A. GINIES, M.PELLETIER, AURIS : JL. PELLORCE, G GARDENT BESSE : JR. OUGIER, D.PIGNATARO BOURG D'OISANS : JL. ARTHAUD SIVOM 2 ALPES : S. GRAVIER, B. NALLET, J. COING LE FRENEY : C PICHOD, R. VEYRAT HUEZ : JY. NOYREY, D. FRANCE MIZOEN : A.JOUANNY OZ : R. PASSOUD, A. BEURRIER ST CHRISTOPHE : P. HOLLEVILLE VILLARD NOTRE DAME : P. BRUN VILLARD REYMOND : D. LARTAUD SECHILLENNE : C.MATHIEU ST BARTHELEMY SECHILLENNE : G. STRAPPAZZON, J. GUY LA MORTE : G. ABONNEL

Vu le décret n° 2011-1474 permettent aux collectivités et établissements publics de participer au financement de la protection sociale.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 05 décembre 2012,

Vu la délibération du conseil syndical du 05 décembre 2012 décidant du conventionnement pour la protection sociale de ses agents (prévoyance et protection santé complémentaire).

Le président propose à l'assemblée syndicale,

Une participation de l'employeur :

Toute la correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Président  
SACO – Place de l'église – BP 50 – 38520 BOURG D'OISANS  
Siret : 25380369600017 – APE : 410 Z  
—Tel : 04.76.11.01.09 / Fax : 04.76.11.01.65

-De 10€ par mois et par agent sur LA PREVOYANCE CONTRE LES ACCIDENTS DE LA VIE (Mutuelle Garantie Maintien de salaire) répartie sur les options suivantes :

-Incapacité : 5.60 €  
-Invalidité : 4.40 €

- De 5€ par mois et par agent sur la PROTECTION SANTE COMPLEMENTAIRE

Ouï cet exposé,

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une participation employeur mensuelle pour chaque agent adhérent

-De 10 € par agent sur LA PREVOYANCE CONTRE LES ACCIDENTS DE LA VIE répartie sur les options suivantes :

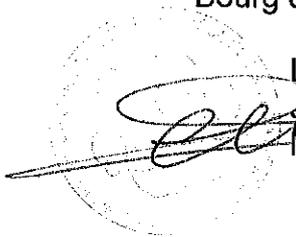
-Incapacité : 5.60 €  
-Invalidité : 4.40 €

- De 5 € par agent sur la PROTECTION SANTE COMPLEMENTAIRE

**AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS  
POUR EXPEDITION CERTIFIEE CONFORME**

Bourg d'Oisans, le 5 décembre 2012

Le Président,  
**Jean Louis PELLORCE**  
Maire d'Auris en Oisans



Certifie le caractère exécutoire de l'acte tenu de son dépôt en Préfecture le ..... et de sa publication ou de sa notification le .....

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès du SACO, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*

Toute la correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Président  
SACO – Place de l'église – BP 50 – 38520 BOURG D'OISANS  
Siret : 25380369600017 – APE : 410 Z  
- Tel : 04.76.11.01.09 / Fax : 04.76.11.01.65